



CONSEIL MUNICIPAL ARELAUNE-EN-SEINE

REUNION DU MARDI 15 AVRIL 2025 PROCES VERBAL

2^{ème} Réunion : le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 4 avril 2025, le Conseil Municipal, conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été de nouveau convoqué le 15 avril 2025.

Le Conseil Municipal pouvait délibérer sans condition de quorum à cette séance du 15 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze avril, dix-huit heures, les Membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARELAUNE EN SEINE, se sont réunis en séance ordinaire, salle Schammé de la commune de LA MAILLERAYE SUR SEINE – ARELAUNE-EN-SEINE, sous la présidence de Madame Maryline MIRANDA TEODORO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 26 Présents : 18 Pouvoirs : 3 Votants : 21

Assistaient à la réunion : Mme MIRANDA TEODORO Maryline, Maire,

Mme JUNG Karinne, Mr FAUCON Daniel, Mme LEMIEUX Marie-José, Mr LE ROY Pascal, Adjoint,
Mme MALOT Marie-Line, Mr RAGOT Patrick, Mme BENARD Martine, Mr PIRONNEAU Patrice, Mme YON Valérie, Mme GOULÉ Fabienne, Mme DAVESNE (LEBRET) Marielle, Mme DIONNET Brigitte, Mr THIERRY Mickaël, Mme BOBIN-SALIOU Sabine, Mr LE ROY Aurélien, Mme RAGOT Aurélie, Mr HANIN William

Absents excusés et représentés : Mr MIGRAINE Marc par Mme Maryline MIRANDA TEODORO, Mme SAUVAGET Nathalie par Mme GOULÉ Fabienne, Mme ELORIN Nora par Mme DIONNET Brigitte

Absents excusés : Mr DELAUNE Yves, Mr POLY Henri, Mr HAFFNER Marc

Absents : Mr ROUSSEL François, Mme LIMARE Morine

Madame RAGOT Aurélie a été élue secrétaire de séance.

En ouverture de séance, il est passé à l'approbation du procès-verbal de la réunion du 3 mars 2025, transmis à chacun. Il est adopté à l'unanimité.

Les Conseillers Municipaux ont en leur possession un document unique comportant le réalisé 2024 (= compte administratif 2024), et la proposition de budget 2025. Madame le Maire indique que ce document a fait l'objet d'une présentation complète en commission générale, et qu'il sera donc présenté ce jour de façon globale.

Madame le Maire passe la parole à Monsieur Daniel FAUCON pour la présentation d'un Powerpoint qu'il a réalisé. Celui-ci comprend une présentation pour l'année 2024, mais également un bilan du mandat. En investissement, c'est une somme de 1 942 441 € qui a été dépensée depuis 2020. Une comparaison avec des communes dans la même strate de population nous indique des recettes inférieures à la moyenne, et des charges plus importantes, notamment au chapitre 65 (subventions et contributions aux organismes).

Avant de commencer la présentation des documents précités, Madame le Maire donne deux informations importantes :

- Les fonds de concours de Caux Seine Agglo sont prolongés d'un an supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2026. Pour notre commune, c'est une somme de plus de 66 000 € qui pourrait être encore

perçue. D'autre part, il sera proposé au prochain Conseil Communautaire, une prise en charge de 50 % des dépenses, au lieu de 20 actuellement

- Caux Seine Agglo nous a alloué une subvention de 15 000 € pour la réfection des trottoirs ; celle-ci sera utilisée pour améliorer l'accessibilité aux personnes handicapées

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 – COMMUNE ARELAUNE-EN-SEINE – N° 2025/13

Le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 est arrêté comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévu :	780 641.13
	Réalisé :	574 577.88
	Reste à réaliser :	108 035.00
Recettes	Prévu :	780 641.13
	Réalisé :	630 366.16
	Reste à réaliser :	8 110.00

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévu :	2 445 187.95
	Réalisé :	2 181 559.97
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévu	2 445 187.95
	Réalisé :	2 468 620.83
	Reste à réaliser :	0.00

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Investissement :	55 788.28
Fonctionnement :	287 060.86
Résultat global :	342 849.14

Sous la présidence de Monsieur Daniel FAUCON, Maire adjoint, doyen d'âge, et hors de la présence de Madame le Maire (porteuse de la procuration de Mr Marc MIGRAINE), le Conseil municipal

APPROUVE à l'unanimité, 19 voix pour, le compte financier unique 2024.

Acte certifié exécutoire

Réception en Préfecture : 25/04/2025

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2024 - COMMUNE D'ARELAUNE EN SEINE – N° 2025/14

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Maryline MIRANDA-TEDODORO, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	87 956.91
- un excédent reporté de :	199 103.95
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	287 060.86
- un excédent d'investissement de :	55 788.28
- un déficit des restes à réaliser de :	99 925.00
Soit un besoin de financement de :	44 136.72

DECIDE après en avoir délibéré et voté à l'unanimité 21 voix pour, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCEDENT	287 060.86
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	44 136.72
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) :	242 924.14
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	55 788.28

Acte certifié exécutoire
Réception en Préfecture : 25/04/2025

OBJET : FISCALISATION SIVOS – N° 2025/15

Monsieur Daniel FAUCON expose :

La commune est adhérente au SIVOS Arelaune-en-Seine – Vatteville la Rue.
Celui-ci a opté pour la possible fiscalisation de ses communes membres ; celles-ci doivent être consultées pour connaître leur choix.

Comme les années précédentes, il propose de ne pas fiscaliser la participation à verser au SIVOS, qui est prévue au compte 65568 du budget général.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, 21 voix pour

- ✓ **DECIDE** de ne pas mettre en place une fiscalisation pour le recouvrement de la contribution à verser au SIVOS

Acte certifié exécutoire
Réception en Préfecture : 25/04/2025

OBJET : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2025 – N° 2025/16

Madame le Maire expose :

Considérant qu'il y a lieu de fixer chaque année les taux d'imposition communaux,

Elle propose pour l'année 2025 des taux identiques à ceux de l'année passée, soit 49.23 % pour la taxe foncière bâtie, 59.16 % pour la taxe foncière non bâtie et 13.94 % pour la taxe d'habitation .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **voté à l'unanimité, 21 voix pour**

DECIDE d'appliquer pour l'année 2025 les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

TAXES	TAUX 2025
Taxe foncière (bâti)	49.23%
Taxe foncière (non bâti)	59.16%
Taxe d'habitation	13.94 %

Acte certifié exécutoire

Réception en Préfecture : 25/04/2025

OBJET : FIXATION DU TAUX DE FONGIBILITE ANNEE 2025 – COMMUNE D'ARELAUNE-EN-SEINE – N° 2025/17

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'instruction budgétaire et comptable M57 s'applique depuis le 1^{er} Janvier 2024.

Madame le Maire précise que cette nomenclature prévoit la possibilité de fixer un taux de fongibilité pour le budget, lui permettant ainsi de procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, en cas de besoin, pour des dépenses réelles au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles, à l'exception des dépenses de personnel.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer ce taux à 5 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **voté à l'unanimité 21 voix pour**

- ✓ **FIXE** le taux de fongibilité à 5 %, pour les deux sections, investissement et fonctionnement.
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à procéder à des mouvements de crédit dans la limite de 5 % des dépenses réelles de chacune des deux sections, investissement et fonctionnement.

Acte certifié exécutoire

Réception en Préfecture : 25/04/2025

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 - COMMUNE D'ARELAUNE EN SEINE – N° 2025/18

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Maryline MIRANDA TEODORO

APPROUVE à l'unanimité, 21 voix pour, les propositions nouvelles du Budget primitif de l'exercice 2025

INVESTISSEMENT

Dépenses : 440 263.50

Recettes 540 188.50

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 2 493 058.14

Recettes : 2 493 058.14

Pour rappel total budget :

INVESTISSEMENT

Dépenses : 548 298.50 (dont 108 035.00 de restes à réaliser)

Recettes : 548 298.50 (dont 8 110.00 de restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 2 493 058.14 (dont 0.00 de restes à réaliser)

Recettes : 2 493 058.14 (dont 0.00 de restes à réaliser)

Acte certifié exécutoire

Réception en Préfecture : 25/04/2025

De la même façon que pour le budget Commune, les Conseillers Municipaux ont en leur possession un document unique comportant le réalisé 2024 (= compte administratif 2024), et la proposition de budget 2025 pour le budget salle de sports. Celui-ci sera donc présenté également de façon globale.

Madame le Maire indique que suite à la médiation et à la présentation du budget aux Maires de l'entente, celui-ci devrait être approuvé par les autres communes, qui ont dû déjà le voter. Cependant, pas de retour à ce jour. Madame le Maire rappelle que la Commune d'Arelaune finance seule l'investissement ; de nouveaux travaux porteront sur des économies d'énergie ; en premier la suppression d'un gros chauffe-eau surdimensionné.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 – SALLE DE SPORTS LA BROTONNE – N° 2025/19

Le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 est arrêté comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévu :	20 980.77
	Réalisé :	10 366.33
	Reste à réaliser :	0.00

Recettes	Prévu :	20 980.77
	Réalisé :	21 106.45
	Reste à réaliser :	0.00

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévu :	97 470.00
	Réalisé :	83 938.12
	Reste à réaliser :	0.00

Recettes	Prévu	97 470.00
	Réalisé :	92 915.24
	Reste à réaliser :	0.00

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Investissement :	10 740.12
Fonctionnement :	8 977.12
Résultat global :	19 717.24

Sous la présidence de Monsieur Daniel FAUCON, Maire adjoint, doyen d'âge, et hors de la présence de Madame le Maire (porteuse de la procuration de Mr Marc MIGRAINE), le Conseil municipal

APPROUVE à l'unanimité, 19 voix pour, le compte financier unique 2024.

Acte certifié exécutoire

Réception en Préfecture : 25/04/2025

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2024 – SALLE DE SPORTS LA BROTONNE – N° 2025/20

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Maryline MIRANDA-TEDODORO, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	1 938.71
- un excédent reporté de :	7 038.41

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	8 977.12
--	----------

- un excédent d'investissement de :	10 740.12
- un déficit des restes à réaliser de :	0.00

Soit un excédent de financement de :	10 740.12
--------------------------------------	-----------

DECIDE après en avoir délibéré et voté à l'unanimité **21 voix pour**, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCEDENT	8 977.12
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	0.00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) :	8 977.12
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	10 740.12

Acte certifié exécutoire

Réception en Préfecture : 25/04/2025

OBJET : SALLE DE SPORTS – AVENANT CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE ENTRE LES COMMUNES D'ARELAUNE-EN-SEINE, HEURTEAUVILLE, NOTRE DAME DE BLIQUETUIT ET VATTEVILLE-LA-RUE POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA SALLE DE SPORTS LA BROTONNE SIGNEE LE 5 JUILLET 2023 ET REGULARISATION ECRITURES COMPTABLES SUITE MEDIATION – N° 2025/21

Madame le Maire expose :

Vu les réunions avec le médiateur choisi par les Maires, Monsieur Paul Martinez, Directeur des Services de Caux Seine Agglo, les 19 novembre et 10 décembre dernier, à l'issue desquelles aucun accord commun n'a été trouvé la Commune de Notre Dame de Bliquetuit confirmant son retrait de l'entente,

Vu la délibération 2024/56 du 16 décembre 2024 qui avait autorisé le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention,

Vu une nouvelle réunion de médiation le mercredi 29 janvier 2025, à l'issue de laquelle un accord a été trouvé ; cet accord contenant les dispositions suivantes :

- Une modification de l'article 3-3 « Ressources Humaines » prévoyant une affectation du gardien actuel à la gestion de la salle à hauteur de 0.4 ETP, le reste étant librement affecté par la commune d'Arelaune-en-Seine,
- Une modification de l'article 9-1 « Fonctionnement » établissant la clé de répartition en fonction du nombre d'heures annuelles d'usage de l'équipement par les associations de la commune réparties en fonction du nombre licenciés sportifs de ces associations résidant de la commune. Cet article prévoit aussi un Plan Pluriannuel de Financement et contient l'engagement d'Arelaune-en-Seine relatif à la prise en charge des frais de transport des scolaires et des enfants de l'Entente qui utilisent l'équipement,
- Une modification de l'article 9-2 « En investissement » incluant la présentation d'un Plan Pluriannuel d'Investissement sur 5 ans par la commune d'Arelaune-en-Seine
- Une modification de l'article 9-3 qui clos le litige relatif à la dette en contrepartie des concessions réalisées par la commune d'Arelaune-en-Seine,
- Une modification de l'article 11-2 relatif au retrait qui prévoit désormais une impossibilité de quitter l'Entente dans les 5 premières années et une revoyure au bout de ces 5 premières années avec sortie possible avec l'accord de 3 communes sur 4.

Vu le mail de Monsieur LUST du 10 février, dans lequel un nouvel avenant V10.02.25 est proposé, avec les dernières modifications proposées par Madame le Maire de Notre Dame de Bliquetuit,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 – version v10.02.25 ci-annexé, et de l'autoriser à signer l'avenant n° 1 à la convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté avec **20 voix pour, 1 abstention**

- ✓ **ACCEPTE** les propositions ci-dessus
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention d'entente intercommunale pour le fonctionnement de la salle de sports La Brotonne du 2 juillet 2023 ci-annexé

D'autre part, lors de la réunion du 5 mars dernier, en présence des Maires de l'entente, un accord a été convenu pour la régularisation des écritures des exercices précédents, de la façon suivante :

- Sur le budget 2025 de la salle de sports , l'annulation des titres émis en 2023, et non payés à ce jour, de 12 199 € pour Notre Dame de Bliquetuit et 6 430 € pour Vatteville la Rue, sera effectuée par le biais du compte 673 (titres annulés sur les exercices antérieurs)
- De nouveaux titres, tenant compte de la régularisation, seront émis : 10 323.61 € pour Notre Dame de Bliquetuit et 4 041.16 € pour Vatteville la Rue, par le biais du compte 74741

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ces modifications comptables, qui seront inscrites au budget primitif de la salle de sports 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté avec **20 voix pour, 1 abstention**

- ✓ **ACCEPTE** la régularisation des écritures comptables pour les exercices précédents ci-dessus exposées
- ✓ **DIT** celles-ci seront portées sur le budget primitif 2025 de la salle de sports

Acte certifié exécutoire

Réception en Préfecture : 25/04/2025

Madame le Maire indique qu'en ce qui concerne la régularisation des écritures comptables des exercices précédents, permettant la clôture du litige, Caux Seine Agglo, dans son rôle de médiateur, s'est engagée à verser à notre Commune la somme reversée aux autres communes. Le montant des nouveaux titres réémis correspond à ce que les Maires de Notre Dame de Bliquetuit et Vatteville la Rue avaient eux-mêmes calculés.

Madame Valérie YON revient sur l'illégalité de transmettre les noms et adresses des licenciés aux autres maires de l'entente. Pour cette raison, elle désire s'abstenir.

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET SALLE DE SPORTS LA BROTONNE – N° 2025/22

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Maryline MIRANDA TEODORO

APPROUVE à l'unanimité, 21 voix pour, les propositions nouvelles du Budget primitif de l'exercice 2025

INVESTISSEMENT

Dépenses : 10 740.12

Recettes 10 740.12

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 91 029.00

Recettes : 91 029.00

Pour rappel total budget :

INVESTISSEMENT

Dépenses : 10 740.12 (dont 0.00 de restes à réaliser)

Recettes : 10 740.12 (dont 0.00 de restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 91 029.00 (dont 0.00 de restes à réaliser)

Recettes : 91 029.00 (dont 0.00 de restes à réaliser)

Acte certifié exécutoire

Réception en Préfecture : 25/04/2025

Madame le Maire tient à remercier les élus, adjoints et membres des commissions, ainsi que le personnel pour tout le travail réalisé pour le budget.

Madame le Maire remercie également Caux Seine Agglo pour la médiation et la proposition de l'avenant pour la salle de sports. Madame le Maire espère que toutes les communes de l'entente voteront de la même façon, afin que la salle de sports fonctionne correctement, d'autant qu'il est prévu de fêter ses 10 ans cette année.

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT DESTRUCTION DE NIDS D'HYMENOPTERES – N° 2025/23

Madame le Maire rappelle que la convention signée avec l'entreprise CB MULTISERVICES, en vue de la destruction des nids d'hyménoptères (guêpes, abeilles, frelons communs et asiatiques) dans les habitations ou autres endroits de la commune, est arrivée à échéance le 31 mars 2025. Ce partenariat existe depuis 2016.

Aussi, Madame le Maire souhaite effectuer une nouvelle mise en concurrence avec d'autres entreprises.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de valider la mise en concurrence, et de l'autoriser à signer une nouvelle convention avec l'entreprise la mieux disante.

Après avoir suivi l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **voté à l'unanimité, 21 voix pour**

- ↳ **DECIDE** de valider la mise en concurrence pour une convention de partenariat pour la destruction des nids d' d'hyménoptères.
- ↳ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'entreprise la mieux disante ;

Acte certifié exécutoire

Réception en Préfecture : 25/04/2025

OBJET : AVENANT CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025 AVEC LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DU CANTON DE CAUDEBEC-EN-CAUX (MJ4C) – N° 2025/24

Madame le Maire expose :

Par délibération N° 2025/02 du 3 mars dernier, le Conseil Municipal avait validé la convention d'objectifs et de moyens 2025 avec la MJ4C, pour un montant de 143 151 €.

La MJ4C, en compensation de la nouvelle semaine d'ouverture aux vacances de février, avait supprimé la 2^{ème} semaine d'avril sur la convention. Or, il s'avère qu'il n'y a pas lieu de le faire, compte-tenu d'une forte demande des parents. De plus, il y a nécessité d'augmenter également la capacité d'accueil de la 1^{ère} semaine d'avril, en passant de 24 à 36 enfants.

Un avenant est donc proposé par la MJ4C pour tenir compte de ces modifications, passant le concours financier de la Commune à **145 311 €** (soit + 2 160 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **voté à l'unanimité, 21 voix pour**

DECIDE

- ↳ **D'approuver** l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2025 entre la Commune et la MJ4C
- ↳ **D'autoriser** Madame le Maire à signer l'avenant
- ↳ **Dit que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 au compte 65748

Acte certifié exécutoire

Réception en Préfecture : 25/04/2025

Monsieur Daniel FAUCON indique que même s'il faut essayer au maximum de contrôler ces dépenses, le surplus demandé correspond vraiment à un besoin, vu le succès rencontré pour l'ouverture du centre une semaine lors des vacances de février.

Monsieur Aurélien LE ROY revient quant à lui sur l'opacité du fonctionnement et des finances de l'association MJ4C. Il s'est renseigné dans des communes autour de la nôtre ; d'autres solutions existent pour l'enfance : des entreprises privées, et également des communautés de communes qui prennent en charge l'enfance. Madame le Maire lui répond que Madame la Présidente de Caux Seine Agglo a confirmé que, suite à l'indécision financière liée à la fermeture d'Exxon, CSA ne prendra pas en charge la compétence petite enfance. Madame le

Maire précise également pour l'espace de vie sociale (EVS) la somme de 10 000 € demandée par la MJ4C a été refusée par le CCAS ; la décision prise est 2 000 € d'acompte, puis le solde au vu du bilan des actions. Elle précise néanmoins que 200 personnes sont inscrites à la MJ4C.

**OBJET : PASSATION D'UN MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES AVEC CAUX SEINE
DEVELOPPEMENT - ANIMATION COMMERCES – N° 2025/25**

Madame le Maire expose que depuis le 1^{er} septembre 2021, le Conseil Municipal confie à la société publique locale Caux Seine développement, la gestion du développement commercial de la commune, dans le cadre d'une démarche territoriale en faveur du commerce, tournées vers deux axes :

- 1^{er} axe : La structuration et l'implantation de commerces en centre-bourg**
- 2^{ème} axe : L'animation commerciale**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de signer un nouveau marché pour une période d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025. Le montant global du marché est fixé à 9 541,92 € HT, 11 450.30 € TTC, versés selon le calendrier suivant :

- 90 % soit 10 305.26 € TTC pour l'année 2025
- Le solde 10 % soit 1 145.04 € TTC en 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **voté à l'unanimité, 21 voix pour**

- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché de prestations de services avec la société publique locale - Caux Seine développement - domiciliée 7 rue des Terrasses – Notre-Dame de Gravenchon – 76330 PORT-JEROME SUR SEINE, d'une durée d'un an à compter du 1er janvier 2025, suivant les conditions ci-dessus énoncées.
- ✓ **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les budgets 2025 et 2026, compte 6218 – Autre personnel extérieur

Acte certifié exécutoire

Réception en Préfecture : 25/04/2025

Monsieur Mickaël THIERRY tient à apporter des informations sur son commerce et sa fonction de président des « Boutiques d'Arelaune ». S'il avait réussi à vendre son commerce, bien évidemment il aurait démissionné ; malheureusement la vente ne s'est pas conclue, il reste donc Président.

Madame le Maire indique qu'une réunion de réflexion sur l'avenir des commerces et de l'adhésion à Caux Seine Développement a eu lieu. Actuellement, seuls 8 commerçants forment le noyau dur de l'association des commerçants ; il faudrait parvenir à motiver de nouveaux commerçants, notamment les deux jeunes commerçantes (coiffure et esthéticienne) pour s'y investir.

OBJET : CONVENTION SERVITUDE DE PASSAGE PLUVIAL AVEC CAUX SEINE AGGLO – N° 2025/26

Madame le Maire expose :

Les services de Caux Seine Agglo ont constaté que les parcelles AC 205 et AC 206, sises Rue de la Libération, Commune Déléguée de La Mailleraye sur Seine, sont traversées par un réseau pluvial, dont la servitude de passage n'est pas actée.

Aussi, afin de régulariser cette situation, une convention de servitude définissant les droits et obligations de chaque partie doit être établie.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la convention ci-annexée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **voté à l'unanimité, 21 voix pour**

- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de servitude de passage ci-annexée, et tout document s'y rapportant

Acte certifié exécutoire

Réception en Préfecture : 25/04/2025

**OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CENTRE DE GESTION 76 POUR LA REALISATION
OU LA MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS
(DUERP) – N° 2025/27**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,

Vu la délibération 2024 – DEL – 67 du Centre de gestion de la Seine-Maritime en date du 27 septembre 2024,

En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, les collectivités territoriales et les établissements publics doivent, au sein d'un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), identifier les dangers par unité de travail, évaluer les dommages à la santé et à la sécurité des agents et proposer des mesures de prévention adéquates.

Le DUERP doit réévaluer les risques au minimum une fois par an et lors de tout changement d'aménagement modifiant les conditions de sécurité ou les conditions de travail, ou lorsque des éléments supplémentaires peuvent être pris en compte dans l'évaluation des risques.

A défaut de l'approbation d'un Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels régulièrement mis à jour, la responsabilité personnelle du Maire peut être engagée.

Au-delà du caractère qui peut paraître contraignant, ce dispositif est une réelle opportunité offerte aux collectivités territoriales de faire valoir la modernité de leur fonctionnement et de leur gestion et améliorer ainsi leur attractivité. Ce dispositif constitue une avancée sociale importante en faveur des agents, concourt à leur qualité de vie au travail et à leur bien-être, faisant de la santé et de la sécurité au travail un enjeu fort du dialogue social. C'est en ce sens un outil majeur pour une politique de gestion des ressources humaines dynamique et volontaire.

Dans le cadre de sa mission d'assistance aux collectivités et établissements publics affiliés dans le domaine de la prévention des risques professionnels et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la Seine-Maritime a décidé de constituer un groupement de commandes

dont l'objet est le suivant : la réalisation ou mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire du marché de prestation de services.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement du prestataire par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés lors de la conclusion du marché de prestation de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Il est à noter que la coordination de la prestation sera assurée par les ingénieurs en hygiène et sécurité du CDG76 ainsi que la réalisation de l'évaluation de premier niveau des risques psycho-sociaux au regard la méthodologie utilisée permettant une analyse fine des résultats et la proposition d'un plan d'actions de prévention en lien avec les psychologues du travail et le médecin du travail.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Après en avoir délibéré et **voté à l'unanimité 21 voix pour**, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation ou la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, pour une durée de 2 ans, à compter de la notification du ou des marché(s) aux prestataires ;
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime coordonnateur du groupement ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans la convention constitutive du groupement de commandes, la lettre d'engagement ainsi que tous les documents y afférents ;
- d'inscrire au budget primitif au chapitre 012 les crédits nécessaires.

Acte certifié exécutoire

Réception en Préfecture : 25/04/2025

Madame le Maire indique que lors de la dernière réunion de l'amicale des Maires, un représentant du Centre de Gestion était présent ; il a rappelé l'obligation de réaliser ce document, et l'importance de la responsabilité du Maire si celui-ci n'existe pas.

OBJET : CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION PAR LE CENTRE DE GESTION 76 D'AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL (ACFI) – N° 2025/28

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L812-2,

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,

Vu la délibération n°2024-DEL-40 du Centre de gestion de la Seine-Maritime en date du 21 juin 2024,

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dispose que l'autorité territoriale doit désigner, après avis de la Formation spécialisée en matière de Santé Sécurité et Condition de Travail (FSSCT), un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le Centre de gestion.

Le Centre de Gestion 76 propose aux collectivités et établissements de mettre à disposition un agent du service prévention des risques professionnels formé pour la réalisation de cette mission, par convention d'une durée de 4 ans.

Après en avoir délibéré et **voté à l'unanimité 21 voix pour**, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG76 ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion relative à la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail par le CDG76 ainsi que tous les documents y afférents ;
- d'inscrire au budget primitif, au chapitre 12, les crédits nécessaires.

Acte certifié exécutoire

Réception en Préfecture : 25/04/2025

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

↳ Madame Maryline MIRANDA TEODORO

- ↳ A signé l'acte d'acquisition des parcelles appartenant à Madame Bai le 18 mars, suite à la délibération prise précédemment
- ↳ Le Préfet a signé le permis de construire de la centrale photovoltaïque de Saint Nicolas de Bliquetuit. Nous allons conventionner avec la société. Notre Commune participera au financement de la protection incendie du site ; ceci permettra de protéger la Sente des Terres et alentours

- ↪ Les dates d'avril à retenir :
- le 19 à 9 heures exercice de la réserve communale de sécurité ; les élus, surtout ceux qui tiennent les astreintes, sont invités à y assister en tant qu'observateur
 - le 25 à 18 heures à la salle de sports La Brotonne 2^{ème} réunion pour l'organisation des 10 ans de la salle, destinée aux membres de la commission sports et tout élu intéressé
 - le 27 à 17 h à l'église : le chœur de la métropole de Rouen – les fonds recueillis seront reversés à la fondation du patrimoine
 - le 30 avril audience du dossier de contentieux Commune contre riverains de la Rue de Guerbaville au Tribunal Administratif ; 15 jours après environ nous aurons connaissance de la décision du Tribunal

↪ **Madame Marie-José LEMIEUX**

Le 23 avril, passage de la commission de sécurité du SDIS à la salle d'activités de Saint Nicolas

↪ **Monsieur Pascal LE ROY**

Le 22 avril à 18 h 30 la Vice-Présidente du Département viendra expliquer les conditions d'octroi des subventions du Département aux clubs sportifs ; toutes les associations et maires de la presqu'île y sont conviés

↪ **Monsieur Daniel FAUCON**

A la demande du Docteur Laporte, afin de faire taire la rumeur : non elle ne prend pas sa retraite bientôt mais dans 5 ans

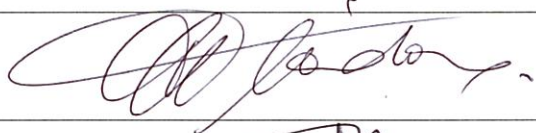


↪ **Monsieur Aurélien LE ROY**


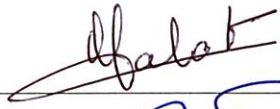








A ajouté un groupe Whats App réserve communale sur le téléphone d'astreinte des élus



↪ **Monsieur Mickaël THIERRY**

Demande à ce que le numéro d'astreinte des élus soit affiché sur la borne de camping-car. Réponse lui est faite que non, car lorsqu'il est affiché, les camping-caristes appellent l'astreinte pendant les horaires d'ouverture de la mairie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **20 heures 35**.

MIRANDA TEODORO Maryline	Pouvoir de Marc MIGRAINE	
DELAUNE Yves	ABSENT EXCUSE	
JUNG Karinne		
FAUCON Daniel		
LEMIEUX Marie-José		

LE ROY Pascal		
POLY Henri	ABSENT EXCUSE	
MALOT Marie-Line		
RAGOT Patrick		
BENARD Martine		
PIRONNEAU Patrice		
MIGRAINE Marc	Pouvoir à Maryline MIRANDA TEODORO	
YON Valérie		
GOULÉ Fabienne	Pouvoir de Nathalie SAUVAGET	
LEBRET/DAVESNE Marielle		
DIONNET Brigitte	Pouvoir de Nora ELORIN	
HAFFNER Marc	ABSENT EXCUSE	
THIERRY Mickaël		
BOBIN-SALIOU Sabine		
SAUVAGET Nathalie	POUVOIR A FABIENNE GOULÉ	
LE ROY Aurélien		
ELORIN Nora	POUVOIR A BRIGITTE DIONNET	

ROUSSEL François	ABSENT	
LIMARE Morine	ABSENT	
RAGOT Aurélie	SECRETAIRE DE SEANCE	
HANIN William		